



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2021-090

PUBLIÉ LE 17 AVRIL 2021

Sommaire

ARS / Offre médico-sociale

R02-2021-04-15-00001 - Arrêté n° 95 du 15 avril 2021 fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2021 des appels à projets pour la création d'ESMS relevant de la compétence de l'ARS Martinique (2 pages)

Page 3

ARS

R02-2021-04-15-00001

Arrêté n° 95 du 15 avril 2021 fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2021 des appels à projets pour la création d'ESMS relevant de la compétence de l'ARS Martinique

Fort-de-France, le **15 AVR. 2021**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Martinique**

ARRETE N° 95

FIXANT LE CALENDRIER PREVISIONNEL INDICATIF 2021

**DES APPELS A PROJETS POUR
LA CREATION D'ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX
RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE
MARTINIQUE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1 définissant les établissements médico-sociaux, L. 313-1 et L.313-1-1 relatifs à la procédure d'appel à projets, L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour délivrer les autorisations et R.313-4 définissant le contenu du calendrier prévisionnel des appels à projets ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H.P.S.T) ;
- VU** le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° ARS/2018/72 portant adoption du Projet Régional de Santé de Martinique 2018-2022 ;
- SUR** proposition du Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

En application de l'article R.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le calendrier prévisionnel 2021 des appels à projets relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique pour satisfaire les besoins constatés en matière d'établissements et services sociaux et médico-sociaux est arrêté comme suit :

Catégorie d'établissement ou service médico-social concerné	Public concerné	Nature de l'opération	Nombre de places	Période de publication de l'avis d'appel à projet
Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT)	Personnes confrontées à des difficultés spécifiques	Création	12	avril 2021
Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) « Un chez soi d'abord »	Personnes confrontées à des difficultés spécifiques	Création	55	Second semestre 2021

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique et pourra être consulté sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé (<https://www.martinique.ars.sante.fr>).

ARTICLE 3 :

Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 :

Ce calendrier prévisionnel peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle. Cette révision est rendue publique dans les mêmes conditions que sa publication initiale.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Martinique.



Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
de Martinique

Docteur Jérôme VIGUIER